

Comité de suivi expérimentation

DGOS le 10 juillet 2014

Présents : DGOS, CGT, CFDT, FO, UNSA

Absent : FHF, CFTC

La date de la réunion repoussée de mois en mois a été précipitée par notre mobilisation et manifestation qui fut un succès le 19 juin à Paris. Voir notre site en images : <http://www.sante.cgt.fr/Psychologues>

En préliminaire à la réunion, la délégation CGT pose trois questions dont deux seront traitées en début de séance, au sujet de la gratification des stages, de l'entretien annuel d'évaluation. La dernière question de droit concernant les agents en CDD présents en mars 2011 et actuellement en CDI pour l'accès au concours réservé, sera traitée dans le point mis à l'ordre du jour sur la résorption de l'emploi précaire.

1^{ère} question : Gratification des stages :

Dans la poursuite des revendications concernant la gratification des stages des étudiants psychologues, depuis septembre 2013 :

La CGT demande que des crédits soient attribués

La DGOS trouve que « c'est un bon deal quand le stagiaire renonce à sa gratification ». Propos particulièrement intolérables pour des représentants de l'Etat, qui se positionnent hors la loi !!! L'administration rappelle néanmoins que la réglementation interdit au stagiaire de faire le travail d'un salarié.

Le discours libéral de la DGOS

Il n'y a pas de crédits fléchés pour les gratifications de stage de psychologue dans la FPH.

Les paramédicaux sont exclus de la gratification par la dernière loi (*les étudiants infirmiers reçoivent des indemnités depuis la circulaire d'octobre 2001/ 23€/semaine en première année ; 30€ en deuxième année ; 40€ en troisième année.*)

Les internes sont rémunérés dans le cadre de l'internat ;

Les assistantes sociales et les éducateurs pour lesquels le moratoire a été levé en début d'année, sont issus d'une école en carrière sociale et non de l'université nous dit la DGOS, mais quid des IUT qui forment aux carrières sociales ?

La DGOS se défousse de son obligation à former les futurs psychologues

Lorsque nous évoquons les menaces d'étranglement de la filière psychologique à cause de ces mesures, la DGOS répond que l'instauration d'un quota d'accueil de stagiaires dans les

établissements ne peut que répondre à un quota organisé par l'université elle-même ! Le ministère de la santé veut il faire pression sur la formation initiale des psychologues qu'il ne s'y prendrait pas autrement !

Incapable de faire le recensement des stagiaires privés de stage la DGOS demande aux syndicats faire le travail qui lui revient et de lui transmettre les chiffres des étudiants sans stage.

2^{ème} question : Entretien professionnel d'évaluation

La CGT demande qu'il ne soit pas réalisé par un médecin ni un chef de pôle mais par la DRH

Pour la DGOS, « vouloir être évalué par la DRH c'est refuser l'évaluation » !

La DGOS se contredit en affirmant que l'entretien professionnel n'est pas une notation hiérarchique alors que la notation pourra avoir de grandes conséquences sur la prime, l'avancement dans la carrière

Cet entretien d'évaluation, dans ses rubriques de savoir-faire et savoir-être, est identique selon la DGOS aux 5 anciennes rubriques de l'appréciation : ponctualité, présentation, relations avec les usagers, avec les collègues.

La DGOS organise le contrôle des psychologues par les médecins !

La DGOS soutient que le chef de pôle qui nous voit travailler (c'est rarement le cas), n'évalue pas les compétences des psychologues, mais leurs contributions aux activités du pôle et de l'unité.

Nous revendiquons une grille d'évaluation adaptée à notre profession et un entretien annuel d'évaluation réalisé par un représentant de l'administration.

Structuration expérimentale des psychologues

La DGOS nous expose son enquête réalisée en interne à partir de son site.

Premier constat, les psychologues se sont particulièrement investis dans cette tâche.

La DGOS regrette que les psychologues choisissent majoritairement une représentation collégiale et élective, différent des organisations administratives classiques dans la santé ; selon elle l'inscription dans un texte réglementaire suppose que le responsable soit nommé.

L'administration centrale soutient la filière soin et paramédicale qui impose le cadre hiérarchique de la loi HPST où chacun est aux ordres de sa hiérarchie (les chefs de pôle au directeur et le directeur à l'ARS...).

Nous proposons un autre modèle d'organisation qui suppose une évolution de l'administration.

L'organisation publique de la santé prévoit plusieurs modèles :

- le service social, l'Unité Fonctionnelle et le Pôle, où le responsable est nommé par la hiérarchie
- les instances, qui comprennent des représentants élus du personnel
- les commissions, qui n'ont qu'un pouvoir consultatif (CME, CSIRMT)

La CGT demande à la DGOS de faire des propositions de modification de l'organisation administrative pour asseoir la légitimité de la profession psychologue au niveau administratif ainsi que la dimension psychologique à l'hôpital.

Après discussion la DGOS invitera trois représentants d'établissements à participer au prochain comité de suivi sur la base de trois modèles de structuration :

- le modèle collègue avec un mandat électif pour le ou les coordonnateurs associés à des commissions de travail. Modèle très majoritairement retenu
- le modèle service très minoritaire (il existe actuellement un service social à l'hôpital),
- le modèle Unité Fonctionnelle

Les organisations syndicales sont d'accord pour dire que la discussion ne peut porter sur la notion d'instance, terme qui désigne, le CTE, le CHSCT, le Conseil de Surveillance.

La CGT revendique, la suppression de la CME pour que le personnel médical soit fonctionnaire et intègre avec l'ensemble des autres professions une représentation dans le CTE, instance de représentation du personnel au niveau de l'établissement.

Compte tenu du caractère de négociation avec la DGOS, le comité de suivi se poursuivra avec les organisations syndicales représentatives, la demande de participation du SNP est donc rejetée.



3^{ème} question : Loi ANT

Les psychologues éligibles à la titularisation suivant la loi ANT (**Agent Non Titulaires**) de 2012, sur 3.800 CDI, 73 % étaient éligibles ; sur 2.978 CDD, 15 % étaient éligibles, soit au total 3.215 agents.

A ce jour nous constatons un énorme gâchis entre les agents qui ont concouru (288) ceux qui sont déclarés reçus (210) et ceux réellement affectés en stage de titularisation (166). Une perte inadmissible !! **La CGT demande des explications !**

Rien n'est véritablement entrepris pour diminuer l'emploi précaire !

Le surcoût de l'application de cette loi a été chiffré pour les 4 ans de son application et intégré dans l'ONDAM, et le budget distribué aux ARS qui doivent à leur tour les distribuer aux établissements, via une enveloppe fermée régionale et en diminution.

Il revient aux ARS de réserver un budget pour l'attribuer à la résorption de l'emploi précaire pour chaque établissement. Le différentiel de coût entre titulaire et contractuel reste très faible selon la DGOS contrairement à ce que nous opposent les DRH, qui a récemment relancé toutes les ARS pour mettre en place les comités de suivi régionaux toujours pas constitués dans certaines régions.

La DGOS affirme que la loi ANT (**Agent Non Titulaires !**) n'est pas une loi de résorption de la précarité, car celle-ci n'est pas automatique mais porte sur la validation des acquis d'expérience.

Les agents à temps partiel qui relèvent de la résorption de l'emploi précaire peuvent se présenter au concours réservé. En cas de réussite leur affectation se fait sur un temps complet. *(En qualité de titulaire l'agent a le droit de demander la possibilité d'un temps partiel).*

La CGT demande une clarification de droit pour les agents présents en mars 2011 ne disposant pas de l'ancienneté de 2 ans à cette date, mais qui bénéficient d'un CDI à l'ouverture du concours ?

La DGOS affirme et écrit sur son site que ces agents sont éligibles au dispositif, mais elle se refuse à faire une instruction car il s'agit d'une « réponse d'opportunité » au regard des CDI pour lesquels aucune ancienneté n'est requise. **Ce double discours est intolérable !!**

Conclusion :

Une DGOS avec une feuille de route politique sous très haute restriction, fermée à toute possibilité d'ouverture pour négocier, tant sur l'expérimentation de la structuration de la profession que sur l'application de la loi ANT.

Pour clore le tout : pas de nouvelle date pour le comité de suivi fixée à ce jour !

Le ministère se moque de nous !

La mobilisation doit se poursuivre pour la revalorisation de notre profession et la reconnaissance de la dimension psychologique à l'hôpital, pour la titularisation du maximum d'agents et la gratification des stages.

Poursuivons notre lutte en convergence avec les autres professions.

Jeudi 16 octobre 2014

Pour un financement de la sécurité sociale à la hauteur des besoins de notre système de santé et de protection sociale. !

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 57

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : www.sante.cgt.fr/ • **e-mail** : ufmict@sante.cgt.fr